



REGLEMENT PARTICULIER du 6^{ème} RALLYE REGIONAL VHC de l'HERAULT – GRAND ORB 11 et 12 MARS 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES – PRINCIPAUX SITES D'IMPLANTATION

Parution du règlement	Lundi 16 Janvier 2023
Ouverture des engagements	Lundi 16 Janvier 2023
Clôture des engagements	Lundi 27 Février 2023 à minuit
Parution du road-book	Jeudi 02 Mars 2023 à 12 H 00
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 05 Mars 2023 de 09 H 00 à 17 H 00
Vérifications administratives	Samedi 11 Mars 2023 de 08 H 00 à 12 H 00
Vérifications techniques	Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 00 à 13 H 00
Parc fermé de départ	Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 15 à 13 H 15
Heure de mise en parc fermé de départ - Bédarieux	Bédarieux, Place Albert Thomas Samedi 11 Mars 2023 à partir de 09 H 45
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 11 Mars 2023 à 12 H 15 - PC Lamalou
Briefing Direction de Course (DC, Voitures encadrement)	Samedi 11 Mars 2023 à 13 H 30 - PC Lamalou-les-Bains
Publication des équipages admis au départ	Samedi 11 Mars 2023 à 14 H 00
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 11 Mars 2023 à 14 H 00
Départ 1 ^{er} Etape - Bédarieux	Samedi 11 Mars 2023 à 16 H 00
Parcs d'Assistance	Parc des Loisirs et autres parkings centre-ville Lamalou-les-Bains
Arrivée 1 ^{er} Etape - Hérépian	Samedi 11 Mars 2023 18 H 20
Publication des résultats 1 ^{ère} Etape	Samedi 11 Mars 2023 à 21 H 30
Publication des heures et ordres de départ 2 ^{ème} Etape	Samedi 11 Mars 2023 à 21 H 30
Départ 2 ^{ème} Etape - Hérépian	Dimanche 12 Mars 2023 à 07 H 45
Parc de Regroupement - Hérépian	Mairie Hérépian - Place Etienne Pascal
Arrivée Finale, Lamalou-les-Bains	Dimanche 12 Mars 2023 à partir de 13 H 39
Publication des résultats du rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix sur le podium :	Dimanche 12 Mars 2023 Podium Arrivée Lamalou-les-Bains à Partir de 13 H 39

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile HERAULT organise le 6^{ème} Rallye Régional de L'HERAULT - GRAND ORB en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 42 et de Ligue Occitanie Méditerranée N° R2/2023 du 2 Janvier 2023

R2/2023
FFSA 42



Comité d'Organisation

Président ASA Hérault : Alain SZAFARCZYK
Organisateur Administratif & Technique : ASA Hérault
Membres : Comité d'organisation de l'ASA Hérault

Secrétariat du Rallye

Adresse Géographique : ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas
34080 – MONTPELLIER

Adresse Postale Obligatoire pour envoi de tous courriers : ASA Hérault - B.P. 07 - 34690 - FABREGUES
Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com.

Permanence avant le rallye à l'ASA HERAULT

Tous les Lundi, Mercredi et Jeudi de 13 H 00 à 17 H 00 à partir du 06 Février 2023

Permanence pendant le rallye

P.C. Mairie de Lamalou - 3, Avenue Clémenceau - 34240- LAMALOU LES BAINS

Samedi 11 Mars 2023 de 14 H 00 à la fin de la 1^{ère} Etape

Dimanche 12 Mars 2023 de 07 H 00 à la fin du délai de réclamation

1.1P. - OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs :	Jacques PAOLI	2692/0805
Commissaires Sportifs membres du collège :	Robert CLOS	6055/0804
	Claude MARY	1622/08/05
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Michèle BASCOUL	149759/0808
Directeur de Course :	Patrick BOUTEILLER	128253/06/04
Commissaire Technique Responsable VHC/VHRS :	Jean-Louis BOSC	14848/0805
	Christian MANGEMATIN	6507/0801
Chargée des relations avec les concurrents	Joël MARAINE	2717/0804

Pour les autres fonctions officielles : Se reporter à l'Article 1.1P OFFICIELS du Règlement Particulier du 5^{ème} Rallye Régional de l'Hérault Grand Orb MODERNE.

Nombre de postes de commissaires :	ES 1/3/5	Madale	: 4 postes inter
	ES 2/4/6	Plausseous	: 5 postes inter

Commissaires : 2 commissaires et 1 extincteur par poste inter
Ambulance : 1 VSAB + 1 Désincarcérateur au départ de chaque ES

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye Régional VHC de L'HERAULT - GRAND ORB compte pour :
La Coupe de France des Rallyes VHC 2023 (Coef. 1).
Le Championnat de la Ligue Occitanie Méditerranée des Rallyes VHC 2023.

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront prendre connaissance de leur heure de convocation pour les vérifications administratives à partir du Vendredi 03 Mars 2023 sur le site de l'ASA (www.asa-herault.com, rubrique Rallye de l'HERAULT 2023 - horaires convocation) qui auront lieu le Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 00 à 13 H 00 et les vérifications techniques le Samedi 11 Mars 2023 de 09 H 15 à 13 H 15 – à Bédarieux, Place Albert Thomas (derrière la Poste).

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

REGLEMENT PARTICULIER	6 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT VHC	Règlement Visa 02/01/2023	2/5
-----------------------	--	---------------------------	-----

Important : pour raison de jour de marché le samedi, les remorques sont strictement interdites en centre-ville de Bédarieux. Seules les voitures de course sont autorisées à entrer dans Bédarieux pour les vérifications administratives et techniques. Les concurrents doivent obligatoirement déposer leur voitures de course au niveau du site de la Tuilerie (complexe de loisirs situé à l'entrée de Bédarieux, côté Clermont-l'Hérault, à 200 m du « rond-point des fourmis »).

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Verlaguet Dépannage - Plaine de la Bastide 34900 - Hérépian.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

- AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel est situé au P.C. du Rallye Salle du Conseil - Mairie de Lamalou-les-Bains. Un 2^{ème} tableau d'affichage sera disposé devant la Mairie d'Hérépian au niveau du Parc Fermé/Parc de regroupement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6^{ème} Rallye de l'HERAULT - GRAND ORB doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée et signée, jusqu'au Lundi 27 Février 2023 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre total d'équipages engagés (150 voitures maximum en Moderne + VHC + VHRS/VMRS).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 300 €
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 600 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Pour les engagements par mail la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48 heures du montant des droits d'engagements. Le chèque ne sera mis en banque qu'à la clôture des engagements.

Joindre obligatoirement les photocopies des licences et permis de conduire des pilotes et copilotes ainsi que la première page du PTH.

Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou E-mail avant le début des vérifications. Une somme forfaitaire de 50€ sera retenue sur le montant de l'engagement, pour frais administratifs.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. - Sont autorisées les voitures telles que définies conformément à l'Article 4 de la réglementation des Rallyes VHC 2023 et de la Coupe de France des rallyes VHC 2023.

Les systèmes d'extinction du feu munis d'une goupille doivent être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect des sanctions seront appliquées avant le départ une mise en conformité devra être effectuée pendant le rallye une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Pour les voitures possédant un PHN/PHT la direction électrique n'est autorisée que sur les « Classic » dont le classement est séparé de celui du VHC

4.3P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement dans les parcs d'assistance sur les sites du Parc des Loisirs et autres Parkings Centre-ville à Lamalou-les-Bains. La vitesse y est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de superficie de parcs, les remorques sont strictement interdites non seulement dans l'enceinte des parcs d'assistance, mais également en centre-ville de Lamalou les Bains.

Le parking remorques obligatoire est localisé au niveau du parking du cimetière, Route du Poujol sur Orb à Lamalou-les-Bains (voir plan).

Le Samedi 11 Mars 2023 (à partir de 13 H) et le Dimanche 12 Mars 2023 (toute la journée), les voitures de tourisme des accompagnants seront interdites d'accès et de stationnement dans l'enceinte des parcs d'assistance

REMARQUE IMPORTANTE :

Conformément à l'arrêté municipal, aucune personne physique ne sera autorisée à séjourner dans l'enceinte des Parcs d'Assistance durant les nuits du Vendredi 10 Mars 2023 au Samedi 11 Mars 2023 et du Samedi 11 Mars 2023 au Dimanche 12 Mars 2023. Ces parcs seront gardés durant la nuit du Samedi au dimanche par des maîtres-chiens.

4.3.2.1P. - PROPETE DE VOTRE STAND ET SECURITE (Rappel Règlement standard des rallyes FFSA)

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit
- Obligation de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (de nombreux conteneurs seront à votre disposition en immédiate proximité des 2 parcs d'assistance).

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye.

4.5.1P. – IDENTIFICATIONS DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 6^{ème} Rallye régional de l'HERAULT - GRAND ORB représente un parcours de 202.5 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.99 Km.

REGLEMENT PARTICULIER	6 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT VHC	Règlement Visa 02/01/2023	4/5
-----------------------	--	---------------------------	-----

